

Synthèse des affaires soumises à délibération du
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12
du code général des collectivités territoriales

Séance du Vendredi 10 juillet 2020

Rapport n° 1

Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Le GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS. L'objet de cette centrale est notamment de passer et, le cas échéant, d'exécuter des marchés publics et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses membres.

La Ville de Saint-Amand-Montrond a adhéré au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS le 6 octobre 2017.

Suite au renouvellement municipal, le Conseil Municipal doit :

1/ désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville aux Assemblées Générales du GIP. Aussi, il est proposé de désigner les membres suivants :

- membre titulaire : Jean-Claude LAUNAY ;
- membre suppléant : Francis BLONDIEAU.

2/ valider le renouvellement de l'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. L'adhésion à la centrale d'achats présente de nombreux avantages comme la simplification des démarches, un cadre juridique sécurisé, des conditions financières avantageuses grâce à l'effet volume. A noter que le montant de la cotisation pour l'année 2020 est de 50 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire les membres proposés ci-dessus, d'autoriser les membres à exercer toutes fonctions pouvant leur être confiées au sein du Conseil d'Administration du GIP, d'approuver le renouvellement de l'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS et de valider la convention (convention et règlement intérieur annexés), d'inscrire les crédits nécessaires au budget et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 2

Séjour de vacances « Colos apprenantes » : Participation de la Ville

Dans le cadre du dispositif gouvernemental les « Colos apprenantes », la Ville de Saint-Amand-Montrond en partenariat avec l'Etat, participe aux séjours de vacances apprenantes en versant aux organismes une aide.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation proposée, de valider la convention (document annexé) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Rapport n° 3

Changement du logo de la Ville

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau logo de la Ville de Saint-Amand-Montrond ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la Ville.



Rapport n° 4

Désignation des délégués et élection des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales

En vue des élections sénatoriales prévues le dimanche 27 septembre 2020 et conformément à la circulaire ministérielle INTA2015957 du 30 juin 2020 et à l'arrêté préfectoral n° 2020-831 du 2 juillet 2020, les membres du Conseil Municipal, au nombre de 29, sont délégués de droit, hormis les membres cumulant des mandats. Monsieur le Maire, Conseiller Départemental, doit désigner son remplaçant au collège électoral.

Il revient au Conseil Municipal d'élire 8 délégués suppléants, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Ces suppléants doivent remplir les conditions suivantes :

- être inscrits sur la liste électorale de la commune ;
- être de nationalité française ;
- et ne pas être privés de leurs droits civiques.

Aucune personne extérieure au Conseil Municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre avec le titre de la liste présentée, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (modèle annexé).

Les listes doivent être déposées auprès du Maire au jour de l'ouverture du scrutin soit le 10 juillet 2020, en début de séance (aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis – comme par voie postale, numérique...).

Le vote est à bulletin secret. Les bulletins de vote incomplets seront réputés exprimés et non nuls. Il est conseillé d'indiquer sur le bulletin de vote le nom de la liste souhaitée plutôt que le nom des candidats.

A l'issue du dépouillement :

- Monsieur le Maire lit la liste nominative des 8 suppléants élus ;
- Chaque délégué de droit indique la liste de suppléants à laquelle il souhaite être rattaché.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la désignation des délégués de droit et du remplaçant de Monsieur le Maire et d'élire les délégués suppléants dans le cadre des élections sénatoriales (arrêté préfectoral n° 2020-831 du 2 juillet 2020 annexé).